

Séance d'information aux Actifs

Je prépare ma retraite

07.12.2023



Sommaire

01	La retraite en France
02	Acquisition des droits
03	Droits à pension
04	Le calcul de pension
05	Taux Plein Surcote/Décote Minimum Garanti
06	La retraite progressive
07	Les services après la limite d'âge

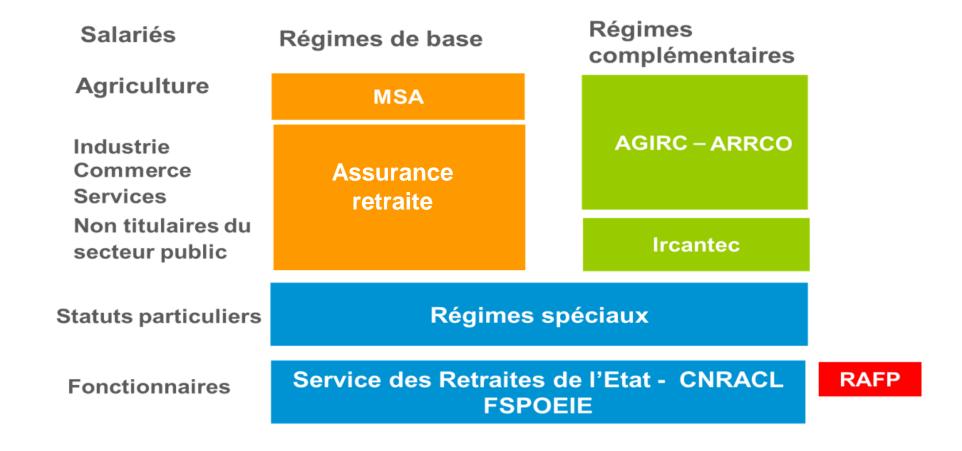
80	La pension de réversion
09	Le RAFP : Régime Additionnel de la Fonction Publique
10	Le cumul emploi retraite
11	La demande de retraite
12	Le droit à l'information retraite
13	MAREP : Ma retraite publique



La retraite en France

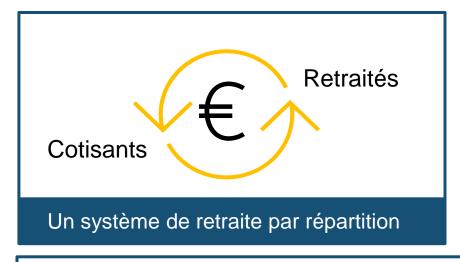
La retraite en France

Les principaux régimes de retraite en France

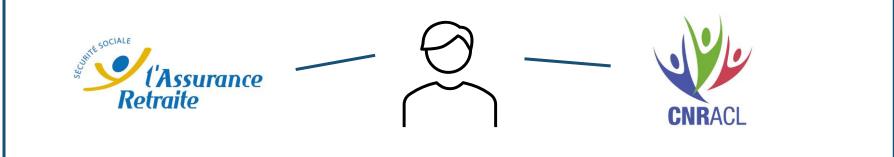


La retraite en France

Système de retraite en France







Polypensionné: il s'agit d'une personne affiliée qui a cotisé à plusieurs régimes tout au long de sa carrière, et qui perçoit plusieurs pensions de régimes différents, proratisées en fonction du temps cotisé dans chaque régime.



02

Acquisition des droits

FONCTIONNAIRE

CONTRACTUEL

Acquisition des droits

Régimes des agents publics territoriaux et hospitaliers

Régimes de base





Régimes additionnel et complémentaire











Les conditions d'affiliation

Evolution du seuil d'affiliation

Périodes	Nombre d'heures pour être affilié à la CNRACL *
Avant le 01.10.1981	36h
A compter du 01.10.1981	35h
A compter du 01.11.1982	31h30
A compter du 01.01.2002	28h

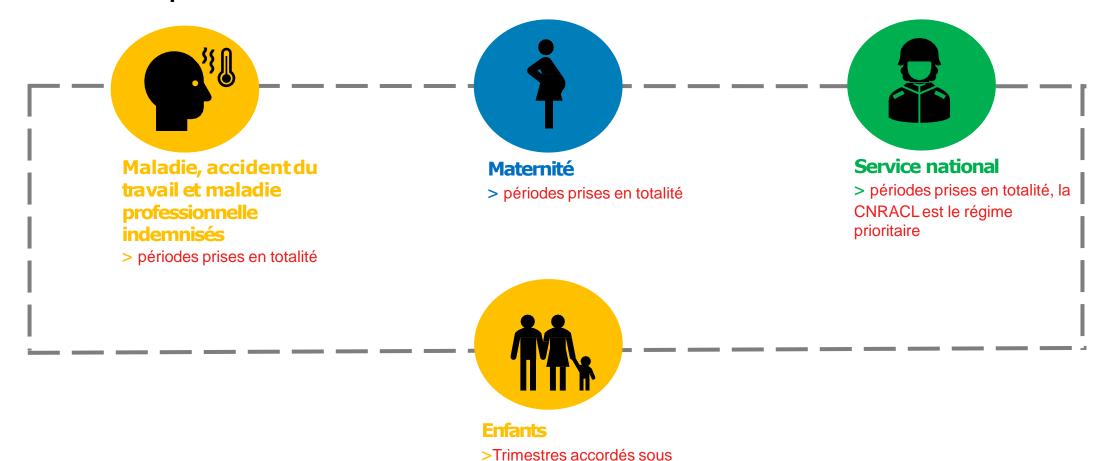
^{*} Nombre d'heures effectuées sur 1 ou plusieurs emplois en qualité de stagiaire et/ou de titulaire.



Un droit ouvert aux titulaires dès 2 ans de services civils et militaires

Acquisition des droits

Prise en compte des événements de la vie



conditions

03

Droits à pension

Âge de départ selon sa catégorie d'emploi



Catégorie Sédentaire

Tout emploi non désigné par un arrêté interministériel ou par une décision de rattachement est réputé à être classé en catégorie sédentaire.

Catégorie active

Le classement en catégorie active ne concerne qu'un nombre d'emplois limités soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles. Par risque particulier ou fatigues exceptionnelles, il faut entendre les risques inhérents de façon permanente à un emploi et conduisant, par le simple exercice de cet emploi, à une usure prématurée de l'agent qui soit telle qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite.

Catégorie super active

Les agents des réseaux souterrains des égouts et les agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris sont classés en catégorie dite « insalubre » ou « super active ».

Droit et calcul de la pension

Quand pourrez-vous partir?

Tous régimes de base

Avant 62/64 ans

- > Carrières longues
- > Assurés ou fonctionnaires handicapés (au moins 50%)

Entre 62/64 et 67 ans

- A compter de l'âge légal au taux plein si la condition de durée d'assurance est remplie
- A compter de l'âge légal avec décote si la condition de durée d'assurance n'est pas remplie

À partir de 67 ans

A la limite d'âge au taux plein sans condition de durée d'assurance

CNRACL

A partir de 57/59 ans

Catégorie active Départ à partir de 57/59 ans

Sans condition d'âge

- > Parent 3 enfants
 - + 15 ans de services (en extinction)
- > Enfant, conjoint, fonctionnaire invalide
 - + 15 ans de services
- > Pension d'invalidité

Relèvement de l'âge légal : catégorie sédentaire

L'âge légal de départ est progressivement relevé de 2 ans :

Date de naissance	Age de départ avant réforme	Age de départ après réforme
Avant le 1er septembre 1961	62 ans	62 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans	62 ans et 3 mois
1962	62 ans	62 ans et 6 mois
1963	62 ans	62 ans et 9 mois
1964	62 ans	63 ans
1965	62 ans	63 ans et 3 mois
1966	62 ans	63 ans et 6 mois
1967	62 ans	63 ans et 9 mois
1968	62 ans	64 ans

Relèvement de la durée d'assurance

Pour les départs en catégorie « sédentaire »

Le nombre de trimestres est défini en fonction de la génération

Date naissance	DA requise en trimestres		Date naissance	DA requise e	en trimestres
	Avant réforme	Après réforme		Avant réforme	Après réforme
1960	167	167	1967	170	172
1er janvier au 31 août 1961	168	168	1968	170	172
1er sept. au 31 déc. 1961	168	169	1969	170	172
1962	168	169	1970	171	172
1963	168	170	1971	171	172
1964	169	171	1972	171	172
1965	169	172	1973	172	172
1966	169	172			

Exemple

Je suis un agent de catégorie sédentaire, né le 1 mars 1965. Je ne remplis pas les conditions pour bénéficier d'un départ anticipé. Quel est mon âge légal? Combien me faut-il de T pour obtenir une pension à taux plein?

- Je suis né en 1965 et relève de la catégorie sédentaire donc je suis concerné par la réforme.
- Je ne remplis pas les conditions d'un départ anticipé. Mon âge de départ est donc de 63 ans et 3 mois.
- Ma DA de référence est donc celle applicable à la génération 1965 soit 172 T

Conditions de départ au titre de la catégorie active

Départ au titre de la catégorie active

Conditions de départ

Pas d'évolution de la durée de services en catégorie active



17 ans de services actifs

Départ au titre de la catégorie active

Relèvement progressif de l'âge de départ de 2 ans

Date de naissance	Age de départ avant réforme	Age de départ après réforme
Avant le 1 ^{er} septembre 1966	57 ans	57 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1966 et le 31 décembre 1966	57 ans	57 ans et 3 mois
1967	57 ans	57 ans et 6 mois
1968	57 ans	57 ans et 9 mois
1969	57 ans	58 ans
1970	57 ans	58 ans et 3 mois
1971	57 ans	58 ans et 6 mois
1972	57 ans	58 ans et 9 mois
1973	57 ans	59 ans

Pas d'évolution de la durée requise de services en catégorie active

Départ au titre de la catégorie active

Relèvement de la durée d'assurance

Le nombre de trimestres est défini en fonction de la génération

Date naissance	DA requise en trimestres		Date naissance	DA requise e	en trimestres
	Avant réforme	Après réforme		Avant réforme	Après réforme
1er janvier au 31 août 1966	168	168	1971	170	172
1 ^{er} sept. au 31 déc. 1966	168	169	1972	170	172
1967	169	169	1973	171	172
1968	169	170	1974	171	172
1969	169	171	1975	171	172
1970	170	172	1976	172	172

Conditions de départ au titre de la carrière longue

Départ au titre des carrières longues

2 Conditions cumulatives à respecter

> Les conditions d'âge :



Les conditions de durée d'assurance cotisée : La durée d'assurance cotisée est déterminée en fonction de la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein.

Départ au titre des carrières longues

Périodes prises en compte en DAC (nouveautés)

Le périmètre des trimestres pris en compte s'élargit aux :

- Trimestres acquis au titre d'un versement volontaire pour compléter, à raison de quatre trimestres, les années civiles qui n'ont pas pu être validées entièrement pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 1972 et le 31 décembre 2013 (CSS, article L173-7 modifié et article L.351-14-1-IV)
- Périodes d'allocation vieillesse du parent au foyer (AVPF) et allocation vieillesse des aidants (AVA)



Sont pris en compte uniquement les trimestres (apprentissage, AVPF et AVA) reportés dans le RGCU

Départ au titre de la carrière longue – Durée d'assurance cotisée

Tableau âge de début d'activité et nombre de trimestres nécessaires pour un départ carrière longue en fonction de l'année de naissance

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
Avant sept 1961	58 ans	16 ans	176
Avant sept 1901	60 ans	20 ans	168
Sept / Déc 1961	58 ans	16 ans	169
Sept/ Dec 1901	60 ans	20 ans	169
1962	58 ans	16 ans	169
1902	60 ans	20 ans	169
Jan / Août 1963	58 ans	16 ans	170
Jail/ Addi 1905	60 ans	20 ans	170
	58 ans	16 ans	170
Sept / Déc 1963	60 ans	18 ans	170
	60 ans 3 mois	20 ans	170
	58 ans	16 ans	171
1964	60 ans	18 ans	171
	60 ans 6 mois	20 ans	171
	58 ans	16 ans	172
1965	60 ans	18 ans	172
1905	60 ans 9 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
	58 ans	16 ans	172
4000	60 ans	18 ans	172
1966	61 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	172
4007	60 ans	18 ans	172
1967	61 ans 3 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	172
4000	60 ans	18 ans	172
1968	61 ans 6 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	172
4000	60 ans	18 ans	172
1969	61 ans 9 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
	58 ans	16 ans	172
A (; 1 40=0	60 ans	18 ans	172
A partir de 1970	62 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172

Exemples

Sur RGCU, la carrière d'un agent fait apparaître les trimestres suivants :

- 12 trimestres au titre de l'AVPF
- 10 trimestres au titre de l'apprentissage
- 4T au titre de l'AVA
Combien retient-on de trimestres en DAC ?

➤ 10 trimestres pour l'apprentissage et 4 trimestres au global au titre de l'AVA et de l'AVPF

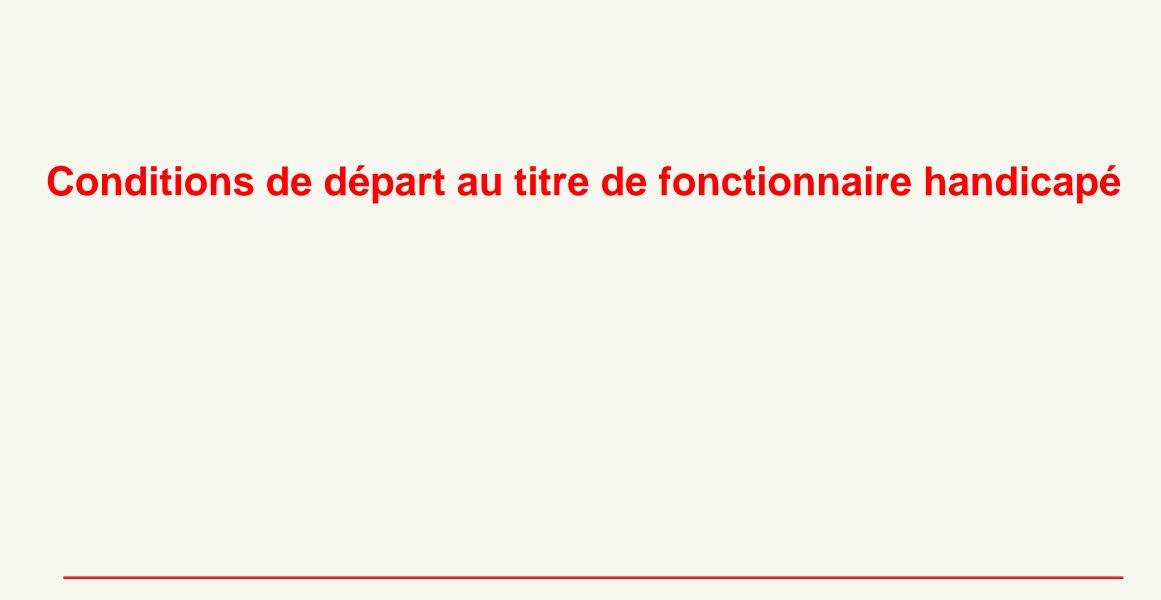
Agent né le 2/09/1963.

Il justifie de 4T d'apprentissage en 1979 puis de 3T d'activité en 1983. Remplit-il la condition de début d'activité ? Si oui, à quel âge au plus tôt peut-il partir et quelle est la DAC requise ?

Comme l'agent est né avant le 1^{er} octobre, il doit comptabiliser au minimum 5 trimestres avant l'un des âges de début d'activité.

Il ne totalise que 4 trimestres avant ses 16 ans, il ne peut donc pas bénéficier d'un départ à 58 ans. Par contre, il pourra bénéficier d'un départ à 60 ans et 3 mois car il comptabilise 7 trimestres avant ses 20 ans.

Sa DAC requise sera de 170T (durée requise pour sa génération et son âge de départ)



Départ fonctionnaire handicapé

Maintien de la possibilité de départ à partir de 55 ans

Suppression de la condition de durée d'assurance Seule la condition de durée d'assurance cotisée demeure

Abaissement du taux d'incapacité permanente de 80 à 50% nécessaire pour saisir la commission placée auprès de la CNAV afin de valider rétroactivement des périodes de handicap.

Départ FH - Tableau âges de départ et durée d'assurance cotisée

Années de naissance	Age de départ	DAC requise
	55	107
	56	97
1958 / 1959 / 1960	57	87
	58	77
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	67
	55	108
	56	98
du 01/01/61 au 31/08/1961	57	88
1962-1963	58	78
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	68
	55	109
	56	99
1964-1965-1966	57	89
	58	79
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	69

Départ FH - Tableau âges de départ et durée d'assurance cotisée

Années de naissance	Age de départ	DAC requise
	55	110
	56	100
1967-1968-1969	57	90
	58	80
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	70
	55	111
	56	101
1970-1971-1972	57	91
	58	81
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	71
	55	112
	56	102
1973	57	92
	58	82
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	72



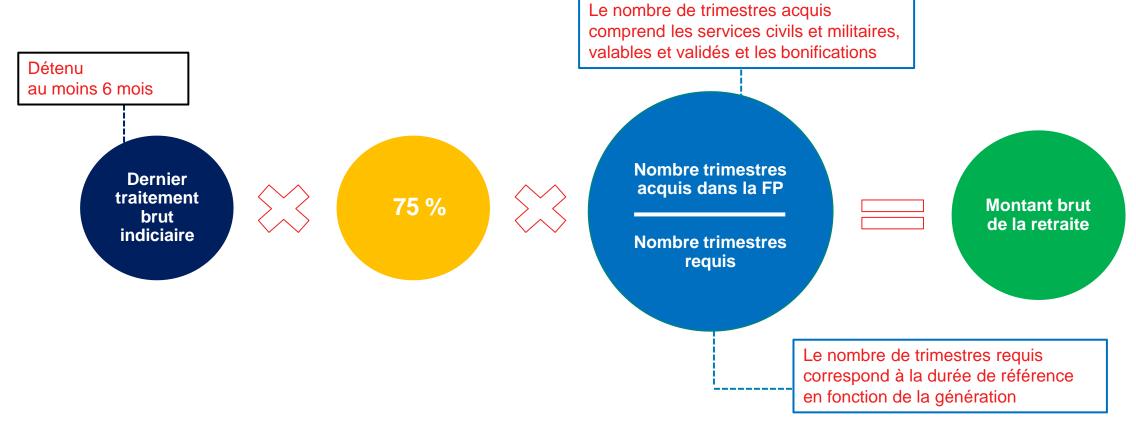
04

Le calcul de pension

Le calcul de la pension

Calcul de la pension CNRACL





Le calcul de la pension

Les suppléments de pension CNRACL



Une fois la pension calculée, des avantages de pension peuvent être ajoutés au montant obtenu :

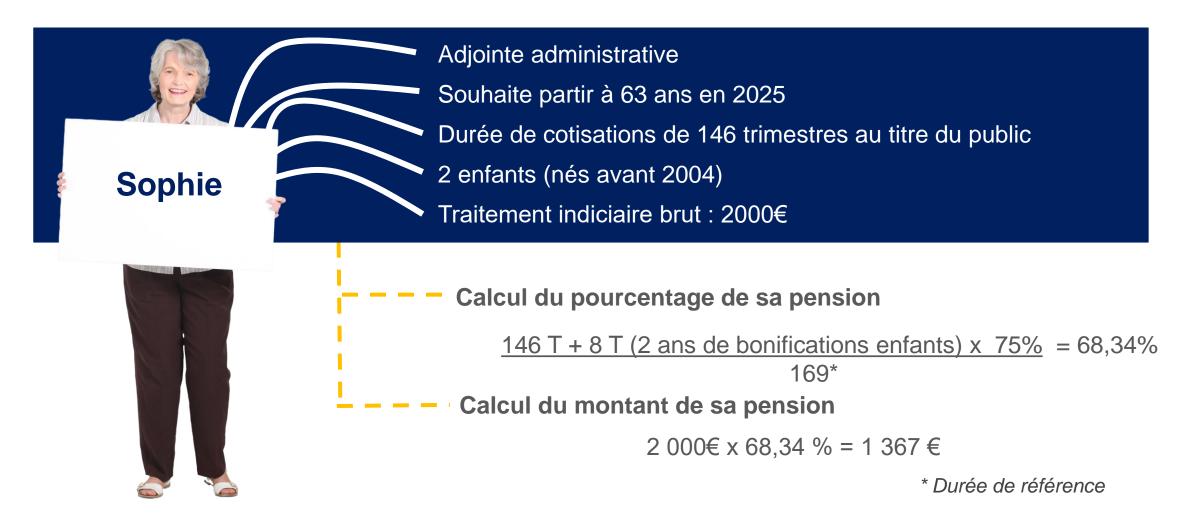




- > 10% de majoration de pension pour 3 enfants
 - Nés et/ou élevés pendant au moins 9 ans
 - Bénéficiaires : hommes et femmes
 - 5 % de majoration supplémentaire par enfant au-delà de trois, sans limite
- > La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- > Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

Comprendre le calcul de base de ma pension

Exemple





05

Taux Plein Surcote/Décote Minimum Garanti

Décote ou surcote

La notion de durée d'assurance

Durée d'assurance*



Nombre de trimestre requis

Ma durée d'assurance est incomplète

Le montant de ma pension peut être décoté (ou minoré)

Ma durée d'assurance est complète

Le montant de ma pension ne subit ni décote ni surcote

Ma durée d'assurance est supérieure

Le montant de ma pension peut être surcoté (ou majoré)



Décote de 1,25 % par trimestre manquant Surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire acquis au-delà de l'âge légal et du nombre de trimestres requis

Synthèse des âges d'annulation de la décote





Départ au titre de Catégorie sédentaire	Départ au titre de Catégorie active
67 ans	62 ans*

^{*} Ainsi, un fonctionnaire remplissant les conditions pour bénéficier d'un départ au titre de la catégorie active aura un âge d'annulation de la décote à 62 ans, même s'il termine sa carrière sur un emploi relevant de la catégorie sédentaire.

Exemple

Je suis un agent né en janvier 1967. Je totalise 17 ans de services actifs à mon âge légal et je termine ma carrière en catégorie sédentaire.

Quand puis-je partir au plus tôt ? Combien me faut-il de trimestres pour obtenir une pension au taux plein ? Quelle est ma limite d'âge et mon âge d'annulation de la décote ?

J'ai un droit ouvert dès 57 ans et 6 mois.

Ma durée d'assurance requise est déterminée en fonction de ma génération, soit 169 trimestres.

Je termine ma carrière sur un emploi relevant de la catégorie sédentaire donc ma limite d'âge est fixée à 67 ans.

Mon âge d'annulation de la décote est lié au motif de l'ouverture du droit catégorie active, soit 62 ans.

Le minimum garanti

Le montant garanti

J'aurai droit au minimum garanti

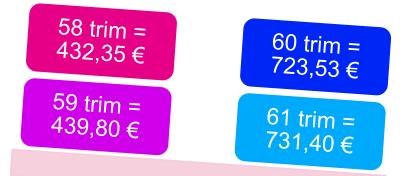
- > Si ma pension est liquidée à taux plein ou si j'atteins la limite d'âge
- > Si j'obtiens une pension « d'invalidité », « fonctionnaire handicapé », « parent d'enfant invalide » ou « conjoint invalide »

Le minimum garanti

Calcul du minimum garanti

Des modes de calcul différents selon que la pension rémunère plus ou moins de 60 trimestres

Pension rémunérant moins de 60 trimestres Pension rémunérant plus de 60 trimestres

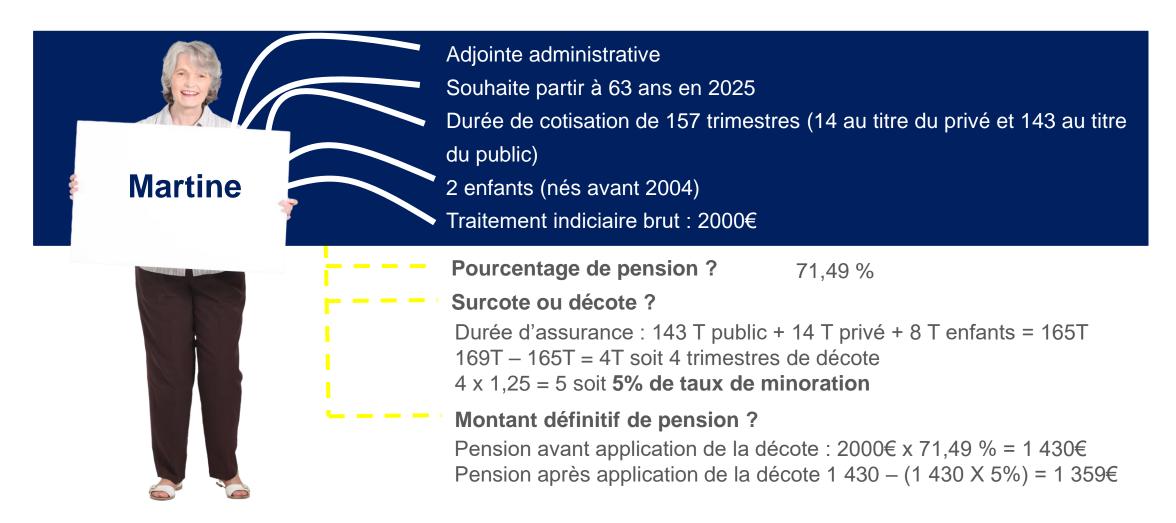


Retrouvez toutes les valeurs du minimum garanti sur le site de la CNRACL:



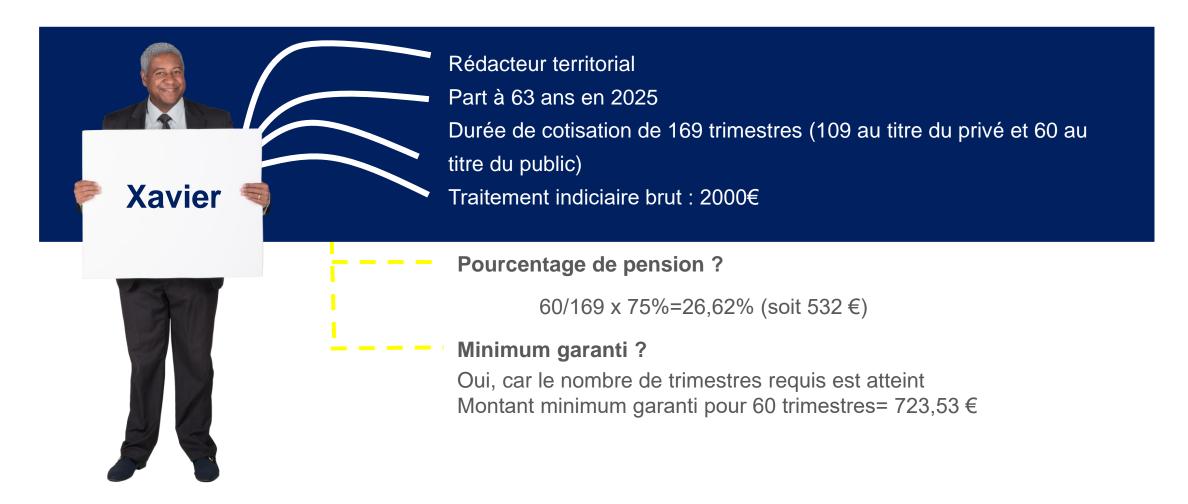
Calcul du montant définitif

Exemple



Calcul du montant définitif

Exemple



06

La retraite progressive

La retraite progressive

Le fonctionnaire qui exerce une activité à temps partiel, peut demander la liquidation partielle de sa retraite, tout en continuant à acquérir des droits au titre de cette activité.

Conditions

- ☐ Exercer à titre exclusif son activité :
 - à temps partiel (temps partiel sur autorisation ; temps partiel de droit)
 - à temps incomplet ou d'un ou plusieurs emplois à temps non complet
- ☐ Être à 2 ans ou moins de 2 ans de l'âge légal d'ouverture des droits
- ☐ Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres

La retraite progressive

Une adaptation nécessaire des outils informatiques de la CNRACL est en cours pour permettre le traitement des demandes de retraite progressive.

Nous serons en mesure d'effectuer des simulations de pension lorsque les applications informatiques seront mises à jour.



07

Les services après la limite d'âge

Dispositifs de maintien en activité et conditions d'octroi

	Les différents dispositifs	Conditions d'octroi Examen de la demande	Durée/ Limite	Modalités de prise en compte des services	
	de maintien en activité	au jour de la limite d'âge		Constitution	Liquidation
Reculs à titre personnel	1 - Le fonctionnaire en activité a 3 enfants vivants à son 50 ^{ème} anniversaire	. Aptitude physique	1 an	oui	oui
	2 - Le fonctionnaire a un ou plusieurs enfant(s) à charge à la limite d'âge de l'emploi	. Aucune	1 an par enfant limitée à 3 ans	oui	oui
	3 - Le fonctionnaire a un enfant handicapé/ou AH à sa charge, à la limite d'âge de son emploi	. Enfant ou AH invalide ≥ 80%		oui	oui
	4 - Le fonctionnaire est parent ou a élevé un enfant « mort pour la France »	. Acte de décès mentionne « mort pour la France »	Pas de durée limite	oui	oui
Prolongations d'activité	Prolongation d'activité pour carrière incomplète	 Aptitude physique prolongation conciliable avec l'intérêt du service 	Jusqu'à 75 % du TIB en montant Pension Limitée à 10 Trim.	oui	oui
	Prolongation d'activité spécifique au fonctionnaire ayant une limite d'âge catégorie active	. Aptitude physique	Limite d'âge Cat. sédentaire	oui	oui
Maintien en fonction	Maintien en fonctions après la RDC : - Si le taux de pension est < 75 % du TIB	. Prolongation sous réserve de l'intérêt du service	Maintien temporaire → 75 % Tx-Pension	Oui	Oui
	- Si le taux de pension est ≥ 75 % du TIB (avec ou sans bonifications)	. Prolongation sous réserve de l'intérêt du service	Maintien temporaire au delà 75 % Tx-Pension	Non	Non

Maintien en fonction (nouveau dispositif)

Création d'un nouveau dispositif de maintien fonction permettant aux assurés d'exercer leur activité au-delà de leur limite d'âge et jusqu'à 70 ans.

Conditions:

- Octroyé sur autorisation. Le refus d'autorisation doit être motivé
- ☐ Le fonctionnaire doit :
 - occuper un emploi ne relevant pas de la catégorie active ou insalubre
 - bénéficier d'une limite d'âge égale ou supérieure à 67 ans.
- ☐ Cumul possible avec :
 - le recul de limite d'âge pour enfant à charge
 - le recul de limite d'âge parent 3 enfants vivants au 50ème anniversaire
 - le recul de limite d'âge pour enfants morts pour la France
 - la prolongation d'activité pour carrière incomplète
- ☐ Dans la limite des soixante-dix ans de l'agent

Modalités de prise en compte de la période dans la pension :

- ☐ Prise en compte de l'intégralité de la période (pas de limitation au nombre de trimestres pour avoir le taux plein)
- ☐ Possibilité de bénéficier des éventuelles réformes statutaires et indiciaires, ou avancement pour le calcul de la pension.
- □ Pas de radiation des cadres



08

La pension de réversion

La pension de réversion

> Pas de conditions de ressources ni d'âge

Les ayants cause	Les droits ouverts	
Conjoint, ex conjoint divorcé non remarié ne vivant pas en concubinage	Pension principale 50% des droits acquis	
Orphelin de moins de 21 ans	Pension temporaire 10% des droits acquis	
Orphelin majeur infirme	Pension principale d'orphelin 10% des droits acquis	



09

Le RAFP : Régime Additionnel de la Fonction Publique

Spécificités du régime

Depuis 2005

Cotisations sur les primes des fonctionnaires depuis 2005

Être admis à la retraite

Avoir été admis à la retraite au titre du régime principal

Régime par points

Le RAFP est un régime obligatoire par points.

Majoration

Possibilité de majorer le montant de sa prestation en retardant la date d'effet

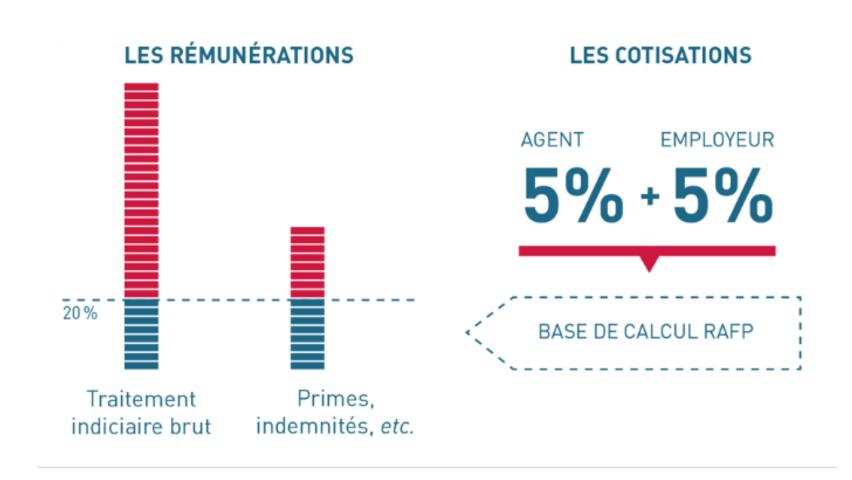
A partir de 62 ans

Versement à partir de 62 ans, même si départ anticipé au titre de la CNRACL Augmentation progressive de l'âge légal en fonction de l'année de naissance

Demande de pension

Demande de pension en même temps que la pension CNRACL

Les cotisations



Les points

Valeur d'acquisition du point Valeur de service du point Sert à calculer Sert à calculer le nombre le montant de de points acquis l'avantage servi Valeur d'acquisition du Valeur de service du point en 2023: point en 2023: 1,3466 €

0,05036 €

La prestation

Le nombre de points détermine la nature de votre prestation



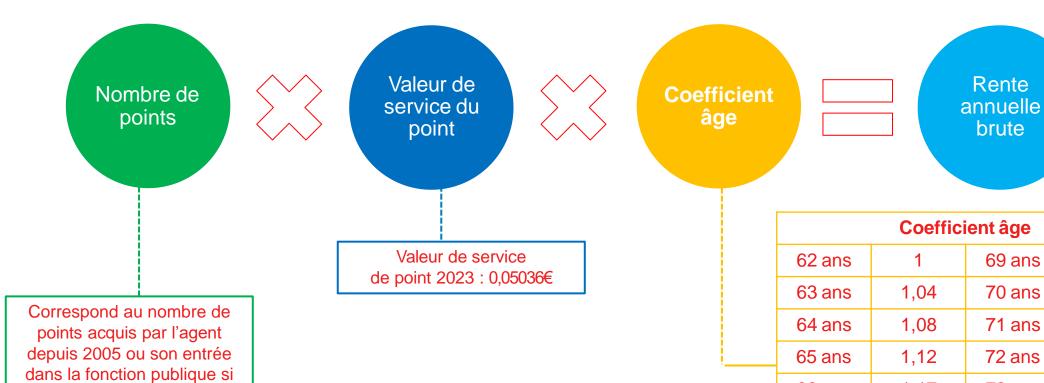




ultérieure à 2005

Retrate edditionnelle de la Fonction publique

Le calcul de la prestation RAFP



Coefficient âge					
62 ans	1	69 ans	1,33		
63 ans	1,04	70 ans	1,40		
64 ans	1,08	71 ans	1,47		
65 ans	1,12	72 ans	1,54		
66 ans	1,17	73 ans	1,62		
67 ans	1,22	74 ans	1,71		
68 ans	1,28	>= 75 ans	1,80		

Estimer sa prestation



Estimer sa prestation



Entrez vos données * champs obligatoires! Date de naissance du bénéficiaire * 21/11/1964 Date d'effet souhaitée de la prestation RAFP * 01/12/2027 Nombre de point acquis à la date d'effet souhaitée de la prestation RAFP * 6230 RÉINITIALISER CALCULER

Investissement responsable

Actif

Retraité

Nous connaître

Q

Employeur

Estimer sa prestation



Nous connaître

Investissement responsable

Actif

Retraité

Employeur

Q

Informations valeurs retenues

Vous êtes né le 21/11/1964 , votre départ est prévu le 01/12/2027 avec 6230 points.

Valeur de service du point de l'année en cours 0.05036 €

Coefficient de majoration retenu 1.04

Age légal d'ouverture des droits au RAFP 62 années

Age à la date d'effet de la prestation RAFP 63 années

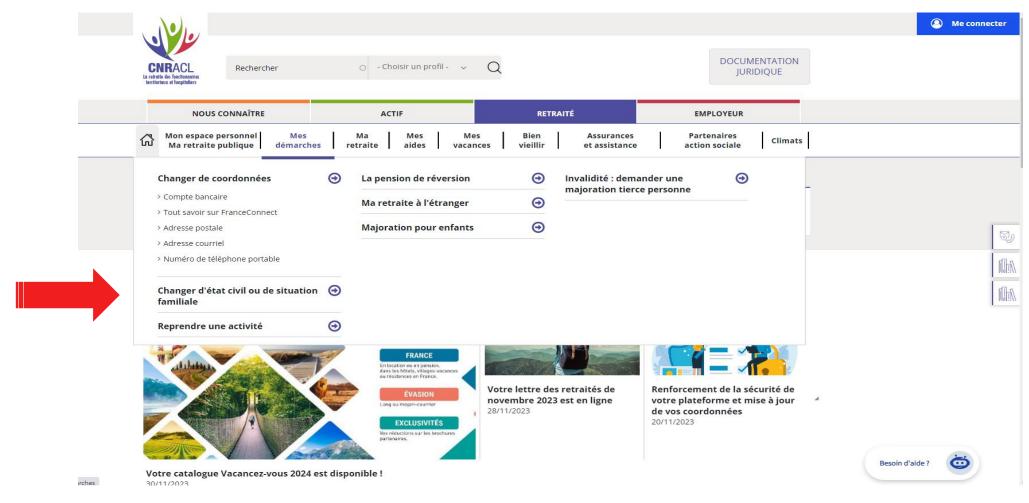
Résultats

Type de prestation Rente mensuelle

Montant brut de la prestation 27.19 €

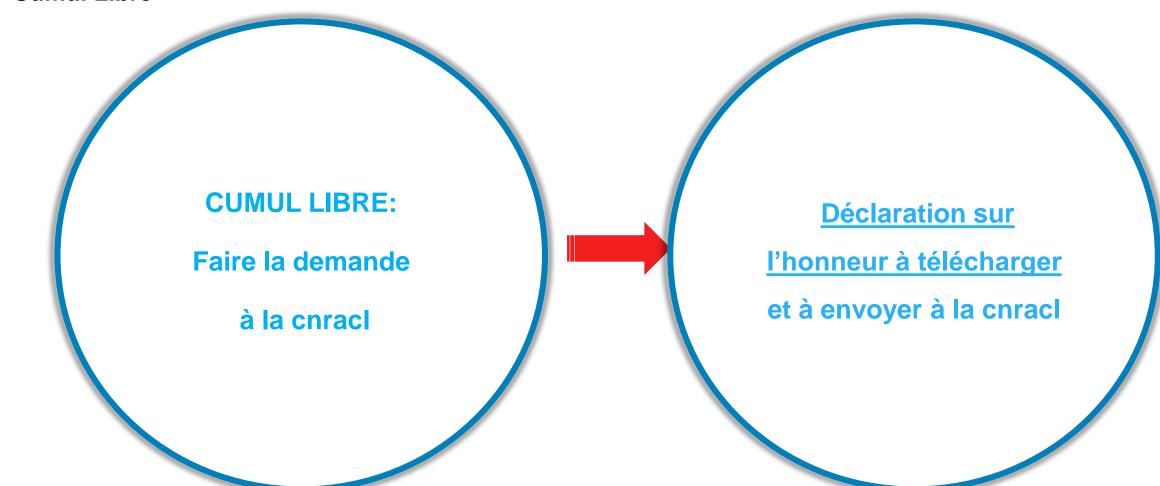


Le cumul libre	 Pensionné invalide Pensionné qui perçoit toutes ses pensions et qui a atteint la limite d'âge ou qui a atteint l'âge légal de droit avec une DA complète Pensionné qui exerce en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales)
Le cumul avec plafonnement	Tout autre pensionné



Simulateur de Calcul

Cumul Libre



Le calcul du plafond

Écrêtement de la pension si la rémunération dépasse un certain seuil

- > Le seuil à ne pas dépasser
 - 1/3 du montant annuel de la pension + ½ de l'indice majoré 227 (7549,88 €)
- Écrêtement
 - La pension est diminuée du montant du dépassement



Le dépôt de la demande

La demande doit être déposée :

Dans l'espace personnel ma retraite publique

OU

Auprès de l'employeur (un modèle de lettre est disponible sur le site CNRACL profil actif « Effectuer ma demande de retraite ») Au moins 6 mois avant la retraite (9 mois avant pour les départs anticipés)

Avec les pièces justificatives suivantes

- → Pièces d'état civil
- → RIB
- → Avis d'imposition



Une demande unique pour toutes les retraites de base ou complémentaires sur l'espace personnel



La demande est transmise à tous les régimes de retraite

Dans chaque régime un conseiller examine la demande et contacte l'agent si besoin



L'agent reçoit ses notifications de retraite

Une fois le dossier traité, chacun des régimes adresse une notification par courrier. Ce document indique le montant de la pension, son point de départ et les éléments retenus pour le calcul



Les retraites sont perçues

Chacun des régimes verse une pension pour lequel l'agent y a cotisé



A noter : vous devez impérativement informer votre employeur de votre demande de retraite en ligne

Le rôle de votre employeur

L'employeur doit être impérativement informé du dépôt de votre demande en ligne



- → Il est votre interlocuteur et notre interlocuteur dans le traitement de votre dossier
- → Il gère et instruit les demandes de départ à la retraite
- → Il complète les formulaires spécifiques d'échanges de carrière entre régime général et public
- → Il finalise votre demande sur le site CNRACL et transmet les pièces



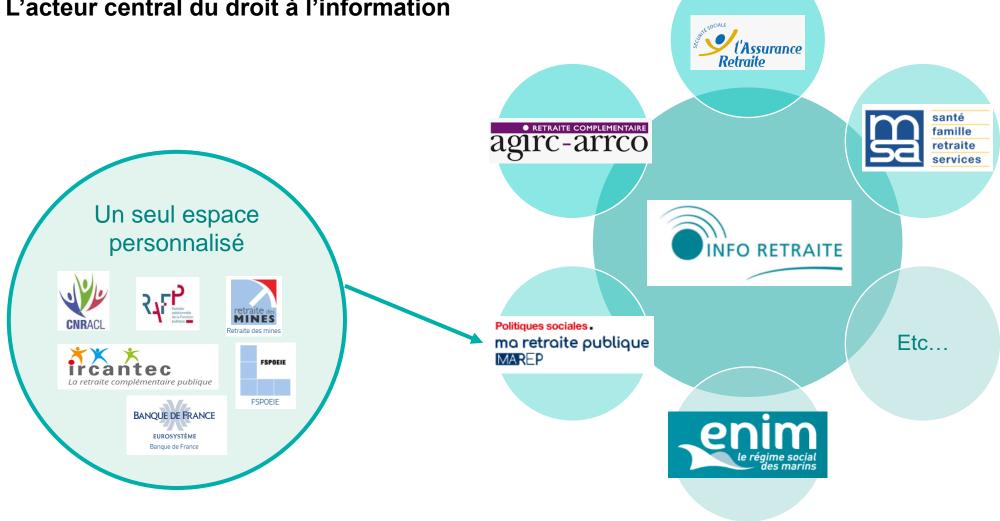
A noter : La demande de retraite unique inter régime en ligne n'est pas obligatoire pour le moment. Vous devrez alors déposer une demande de retraite auprès de chacun des régimes auquel vous avez cotisé.



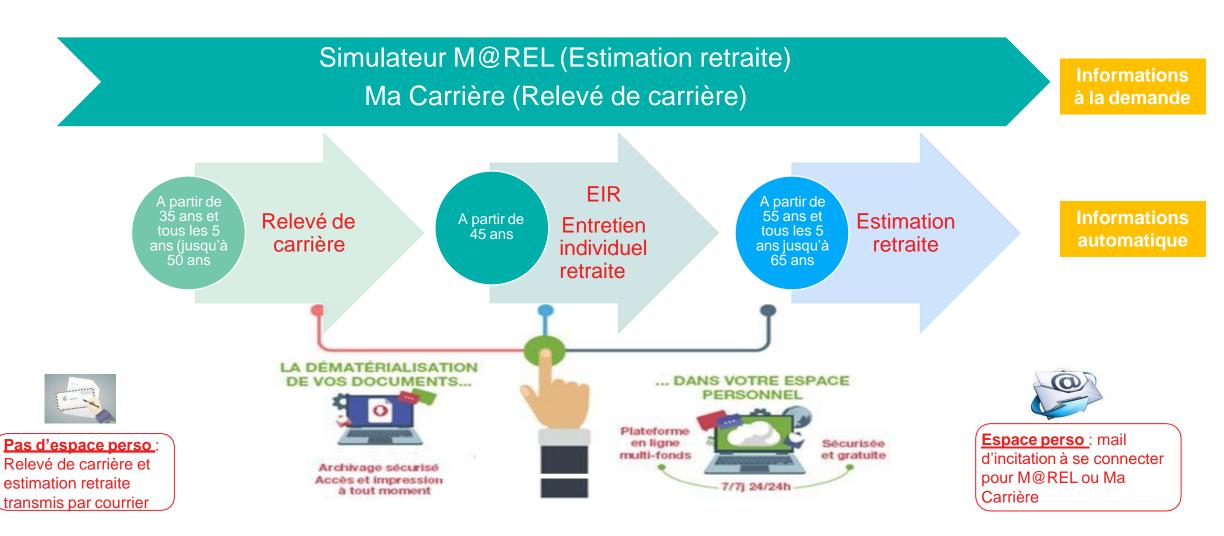
12

Le droit à l'information retraite

L'acteur central du droit à l'information



Les outils à votre disposition



DAI - Relevé de carrière

C'est quoi?



Le relevé de carrière est un document d'information récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite au cours de la carrière.

Comment l'obtenir?



A tout moment sur son espace Ma Retraite Publique

L'agent peut consulter dès lors qu'il a acquis des droits à retraite sa carrière et demander un relevé de carrière.





A 35, 40, 45 et 50 ans:

- > Si l'agent possède un espace personnel il recevra un mail d'incitation à se connecter sur l'outil « Ma Carrière » pour télécharger son relevé de carrière
- > Sans espace personnel ou ayant choisi de ne pas être dématérialisé, il recevra son document par courrier



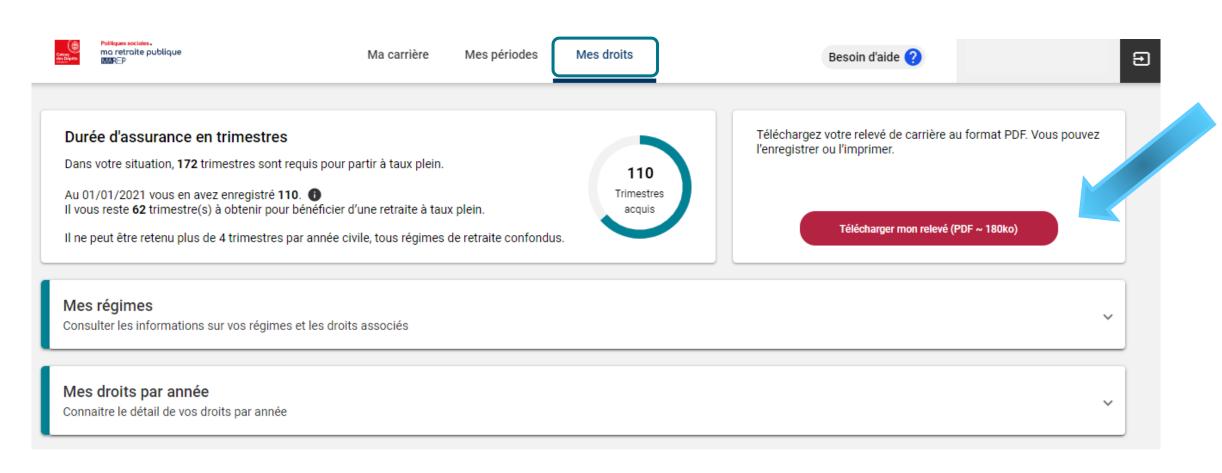
A partir de 58 ans : APR Accompagnement Personnalisé Retraite

> Entretien personnalisé et gratuit



ma retraite publique

La synthèse des droits



Le relevé de carrière

Mise à disposition dès 35 ans et tous les 5 ans

Possibilité de chargement du document à tout moment

Synthèse des droits



- Durée d'assurance tous régimes
- Logo et point de contact régime
- Total des trimestres et/ou des points par régime
 - + Valeur du point

Relevé de carrière

Synthèse de vos droits (informations au 01/01/2022)

2 62 09 03 102 237



Durée d'assurance en trimestres

Dans votre situation :

168 trimestres sont requis pour partir à taux plein. Au 01/01/2022 vous en avez enregistré 168.

Il yous reste o trimestre à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Si vous avez eu ou élevé des enfants, des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés, au moment de prendre

De plus, à partir de trois enfants nés ou élevés, la plupart des régimes de retraîte prévoient, sous conditions, une augmentation de la retraite (10 % au minimum).

Mes régimes



AG2R Agirc-Arrco Centre de réception AGIRC-ARRCO

TSA 46662

92621 GENNEVILLIERS CEDEX Tel: 0970 660 660 (appel non surtaxé)

www.ag2rlamondiale.fr

www.agirc-arrco.fr

CNRACL

CNRACL

Droit à l'information retraite Rue du Vergne 33059 BORDEAUX CEDEX 05 57 57 91 95

www.cnracl.retraites.fr

ircantec

Ircantec

Internet: www.ircantec.retraites.fr

Téléphone: 02 41 05 25 25

L'Assurance retraite

L'Assurance retraite Tél.: 39 60 (poste fixe)

09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles)

Prix d'un appel local www.lassuranceretraite.fr

Droit à l'information retraite Rue du Vergne 33059 BORDEAUX CEDEX

02 41 05 30 15 www.rafp.fr

Total des points

Valeur du point au 01/11/2021 : 1,2841 €

Total des trimestres

Total des points

Valeur du point au 01/01/2022 : 0,49241 €

Total des trim

Total des points

Valeur du point au 01/01/2022 : 0,04764 €



Le relevé de carrière

Détail des périodes

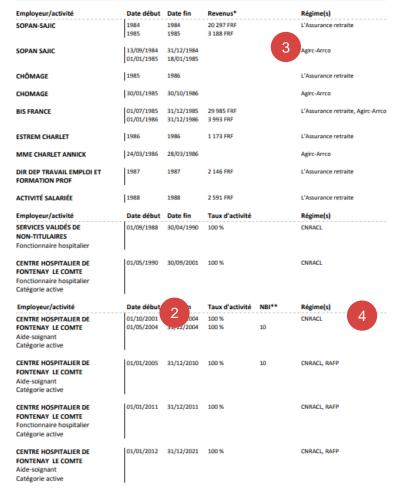


- Liste des employeurs / activités
- Date de début et de fin
 - Regroupement possible même employeur avec détail année par année
- Colonne de détail
 - Revenus pour les régimes privés
 - Taux d'activité et suppléments pour les régimes publics
- Affichage des régimes d'affiliation
 - Si rapprochement base et complémentaire, 1 seule ligne carrière

Relevé de carrière

Détail de votre carrière (informations au 01/01/2022)

2 66 01 75 029 080



^{*}Revenu d'activité soumis à cotisations retraite.

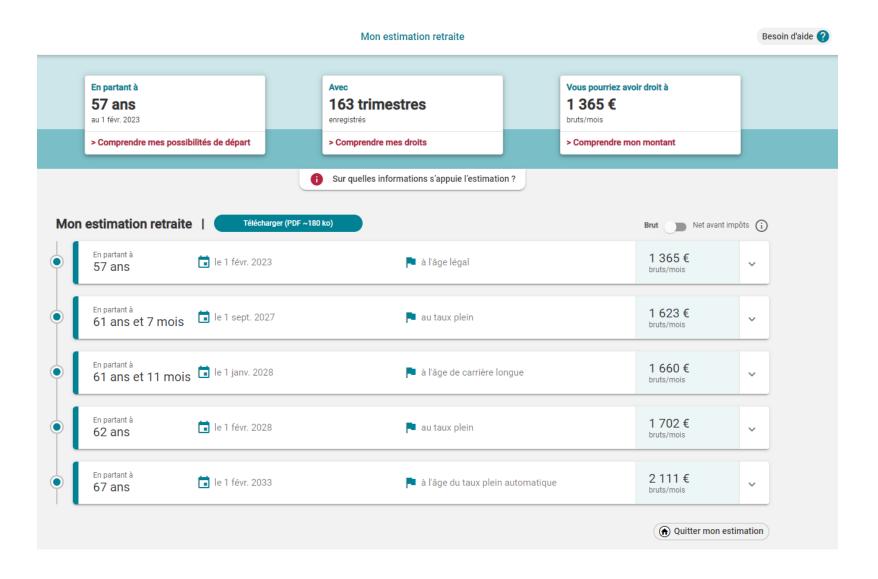
^{**} La NBI (nouvelle bonification indiciaire) est un élément de rémunération distinct du traitement et des indemnités. Elle vous permet d'obtenir un supplément de retraite.



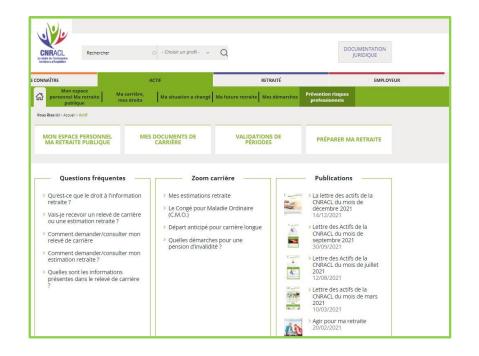


L'estimation retraite

Une vue dynamique avec des propositions de dates clés



Les sites internet des régimes



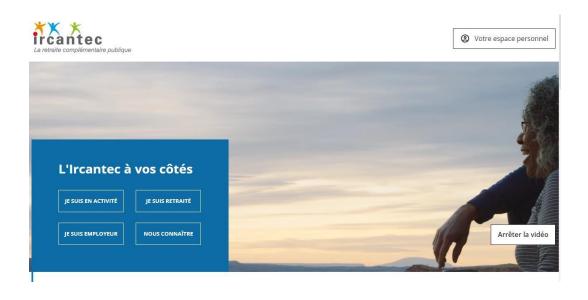


Comprendre et rester Informé

votre rente ? Quand votre prestation sera-

ACCEDEZ À VOTRE RUBRIQUE

pension de réversion ?



Il n'est jamais trop tôt pour

Vous voulez en savoir plus sur le RAFP ?

préparer sa retraite

Comment calculer l'assiette de cotisation

de vos agents ? Comment corriger les anomalies sur la Déclaration individuelle

ACCEDEZ À VOTRE RUBRIQUE

de vos agents ?



13

MAREP: Ma retraite publique





Un espace dédié pour votre retraite, accessible pour les assurés de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP

Suivre votre carrière

Le départ à la retraite se prépare tout au long de votre carrière. Les services de la plateforme Ma retraite publique vous accompagnent pour effectuer sereinement toutes vos démarches : visualiser et vérifier votre carrière, obtenir un relevé de carrière en ligne, effectuer vos simulations retraite...

Demandez votre retraite

Le départ à la retraite approche et votre décision est prise. Faites votre demande en ligne en étant guidé à chaque étape :

demander votre retraite auprès de tous vos régimes, demander une réversion suite au décès d'un proche et suivre le traitement de vos demandes...

Gérez votre retraite

Une fois à la retraite, les services de Ma retraite publique vous accompagnent dans vos démarches :

consultation et historique de vos paiements, édition de vos attestations fiscales, dispositif de retraite à l'étranger, aides sociales...



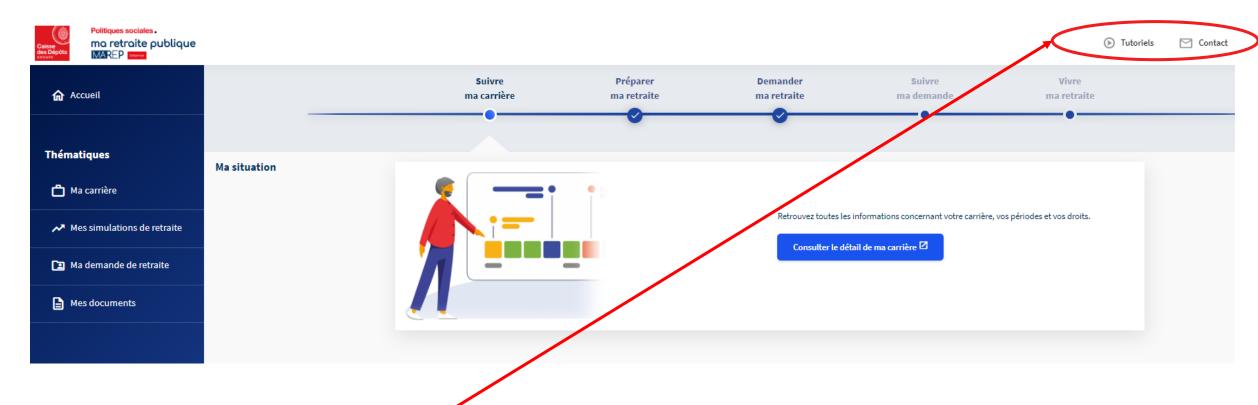
Politiques sociales. ma retraite publique MAREP

Ma retraite publique

CNRACL, Ircantec, RAFP, Caisse des mines, Banque de France, FSPOEIE



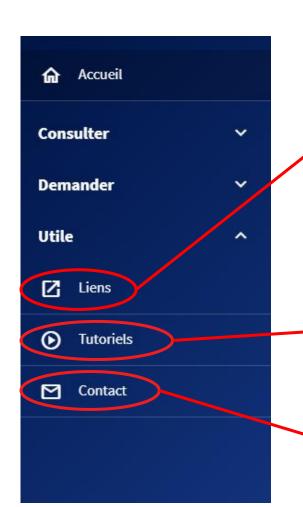




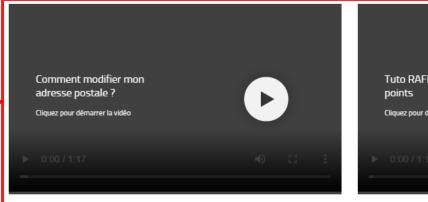
Un accès aux tutoriels et formulaires de contact de vos régimes













Un accès à vos régimes et leurs adresses de contact



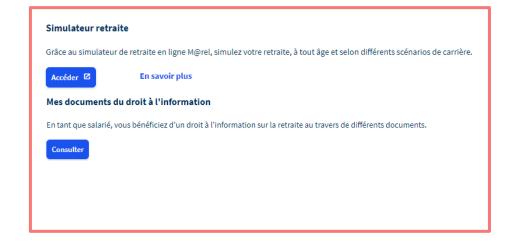


Les thématiques







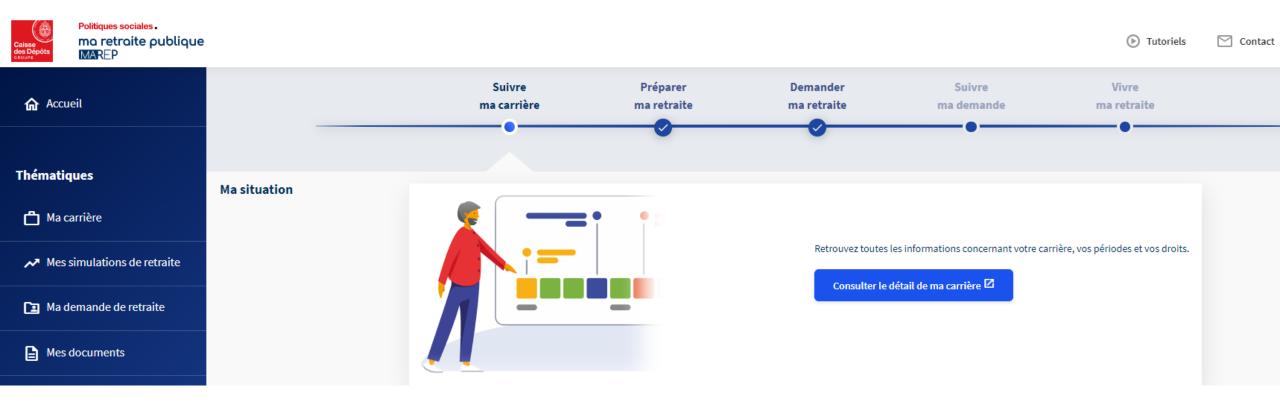






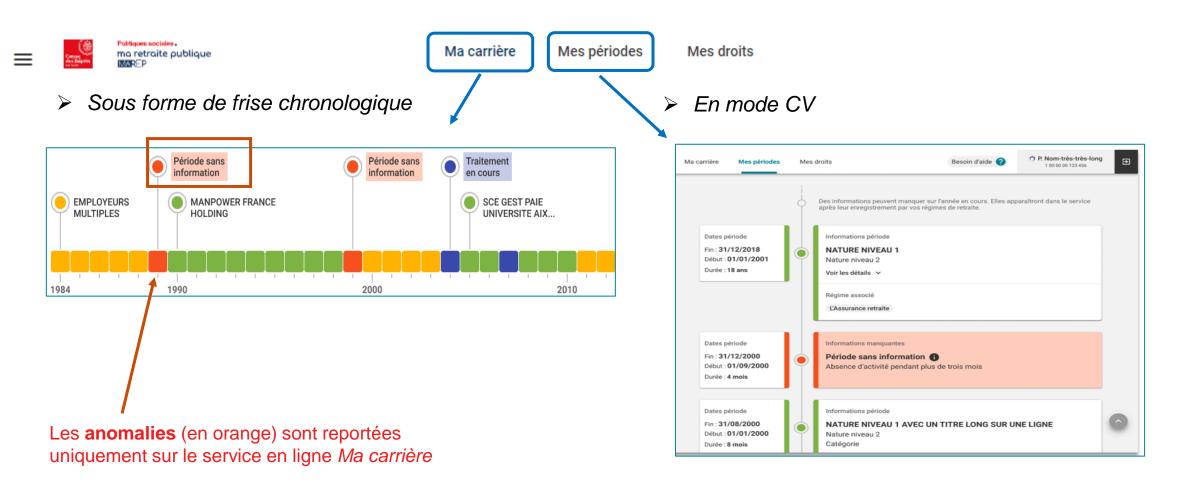


Un accueil personnalisé selon le profil





Deux présentations digitales pour vérifier sa carrière







La simulation retraite accessible à tout moment



Simulateur de retraite M@rel



Bienvenue

Ce service est proposé par vos régimes de retraite. Il est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.

Personnalisé Interactif		Rapide	Pratique
Consultez votre estimation retraite à partir des données connues de vos régimes de retraite	Simulez différents scénarios de départ à la retraite, changements personnels ou professionnels	Obtenez votre estimation retraite et personnalisez vos choix de carrière future en quelques minutes	Sauvegardez et modifiez jusqu'à 4 simulations
	ctement à mon estimation	Vérifier ma situation actu	elle
Vous pouvez ensuite simuler	plusieurs possibilités de départ à la retraite.	Vous pouvez ajouter vos derniers changements de si estimation.	tuation avant d'accéder à votre
Deux pos	sibilités d'estimation, « er	n 1clic », ou estimation person	nalisée

Décembre 2023- Information aux actifs





Contrat RAFP 1AV45HNC 5553 points

Thématique Carrière - Mon compte individuel retraite RAFP



Possibilité d'imprimer un relevé de carrière



SIRET	Employeur	Période	Exercice	Part salariale	Part Employeur	Points
10080000200014	DRFIP-	2005 période du 01/01 au 31/12	2005	146,78	146,78	294
10080000200014	DRFIP-	2006 période du 01/01 au 31/12	2006	152,02	152,02	299
10080000200014	DRFIP-	2007 période du 01/01 au 31/12	2007	139,70	139,70	272
10080000200014	DRFIP-	2008 période du 01/01 au 31/12	2008	137.32	137.32	266

